

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize  
Le dix-neuf décembre  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : le 12 décembre 2016**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 17 Votants : 22**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. TATTEVIN Frédéric

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PERRAUD Chantal- M. SEIGNARD Jérôme

**POUVOIRS :** M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande- Mme GICQUIAUX Cécile à Mme DENIGOT Béatrice- Mme GRUEL Nathalie à Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. SEIGNARD Jérôme à M. GUIHARD Alain

**Secrétaire de séance : M. CHESNIN Nicolas**

**Délibération n°2016D112: Vente d'immeubles communaux  
au lieu-dit « Soleil Levant »**

Par délibération en date du 4 Juillet 2016, le conseil municipal avait décidé de lancer une procédure de déclassement d'immeubles communaux au lieu-dit « Soleil Levant » en limite des propriétés GARDIN en vue de régulariser une limite de clôture.

Or, il se trouve que lesdites parcelles ont fait l'objet d'un bornage et d'une numérotation publiée au service des Hypothèques de VANNES.

Le déclassement n'a donc plus sa raison d'être. Toutefois, il convient de procéder à la vente des immeubles communaux de la manière suivante :

- Parcelle cadastrée section YT n°568 pour 20 m<sup>2</sup> aux co-proprétaires de l'ensemble immobilier YT n° 566 et 567,
- Parcelle cadastrée section YT n° 569 pour 28 m<sup>2</sup> au profit de la société NILUNIC
- Parcelle cadastrée section YT n°570 pour 1 m<sup>2</sup> au profit de M. Nils GARDIN

Par ailleurs, il est précisé que France Domaine 56 n'a pas répondu à la demande d'évaluation des immeubles par la commune en date du 5 septembre 2016.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le 22/12/2016

ID : 056-215601477-20161219-2016D112-DE

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la vente et le prix de vente des immeubles communaux ainsi qu'à autoriser le Maire à signer l'acte de vente.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu le plan cadastral,

Considérant la nécessité de régulariser les limites de propriétés au Soleil Levant,

- Décide à l'unanimité de vendre les parcelles suivantes :
  - Parcelle cadastrée section YT n°568 pour 20 m<sup>2</sup> aux co-proprétaires de l'ensemble immobilier YT n° 566 et 567,
  - Parcelle cadastrée section YT n° 569 pour 28 m<sup>2</sup> au profit de la société NILUNIC
  - Parcelle cadastrée section YT n°570 pour 1 m<sup>2</sup> au profit de M. Nils GARDIN
  
- Fixe le prix de vente à 10,00 € le m<sup>2</sup> ce qui donne les prix de ventes suivants :
  - Parcelle YT n°568 : 200,00 € (10,00 € x 20 m<sup>2</sup>)
  - Parcelle YT n°569 : 280,00 € (10,00 € x 28 m<sup>2</sup>)
  - Parcelle YT n°570 : 10,00 € (10,00 € x 1 m<sup>2</sup>)
  
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.